

## Aéroports de Paris

**Décision n° SURX/2004/116 du 6 mai 2004 du chef du département expertise sûreté d'Aéroports de Paris portant délégation de signature**NOR : *EQUA0410163S*

Le chef du département expertise sûreté,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>*Dispositions générales*

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du chef de département expertise sûreté.

## Article 2

*Mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail*

La signature de toutes mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail concernant le personnel du département est déléguée aux personnes mentionnées en annexe 1 de la présente décision.

## Article 3

*Contrats en recettes**3.1. Préparation et exécution des contrats en recettes d'un montant inférieur à 5 000 000 d'euros HT*

La signature des actes portant préparation et exécution des contrats de recettes (autres que l'assistance aéroportuaire et les conventions portant autorisations d'occupation temporaire du domaine public) d'un montant inférieur à 5 000 000 d'euros HT est déléguée aux personnes mentionnées en annexe I de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

*3.2. Approbation et avenants de contrats de recettes d'un montant inférieur à 5 000 000 d'euros HT*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maingon, la signature des actes portant approbation des contrats de recettes d'un montant inférieur à 5 000 000 d'euros HT et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées en annexe I de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

## Article 4

*Contrats en dépenses autres que les marchés**4.1. Préparation et exécution de contrats de dépenses d'un montant inférieur à 100 000 euros HT*

La signature des actes portant préparation et exécution des contrats de dépenses autres que les marchés d'un montant inférieur à 100 000 euros HT est déléguée aux personnes mentionnées en annexe I de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

*4.2. Approbation et avenants de contrats de dépenses d'un montant inférieur à 100 000 euros HT*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maingon, la signature des actes portant approbation des contrats de dépenses autres que les marchés d'un montant inférieur à 100 000 euros HT et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées en annexe I de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

Article 5  
*Absence ou empêchement*

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées dans la présente décision, la signature est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

*Le chef du département expertise  
sûreté,  
B. Maingon*

ANNEXE I  
À LA DÉCISION N° SURX/2004/116 DU 6 MAI 2004  
*Délégués*

M. Anzolin (Patrick), chef du pôle champs de prévention.  
M. Lagandré (Frédéric), chef du pôle technique.  
M. Saponi (Julien), chef du pôle sécurité publique.  
M. Delescluse (Baudouin), chef du pôle doctrine réglementation.

ANNEXE II  
À LA DÉCISION N° SURX/2004/116 DU 6 MAI 2004

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anzolin (Patrick), chef du pôle champs de prévention ; délégation est donnée à M. Brolin (Jacques), cadre A, et à M. Poulle (Patrick), cadre A.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Saponi (Julien), chef du pôle sécurité publique ; délégation est donnée à Mlle Dridi (Imène), cadre A.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Delescluse (Baudouin), chef du pôle doctrine réglementation, délégation est donnée à Mlle Chiesa (Isabelle), cadre A.

En cas, d'absence ou d'empêchement de M. Lagandré (Frédérique), chef du pôle technique, délégation est donnée à M. Ambrosino (Claude), cadre A.